

Arrêté n°124 - 2026 du 7 août 2026

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de **BACQUEVILLE-EN-CAUX**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame Valérie GILLARD, Présidente de l'association « **LA BOULE BACQUEVILLAISE** », afin d'obtenir l'autorisation d'organiser des concours de pétanque **sur le parking de la salle de musculation aux dates suivantes :**

- Le 14/08/2026 (10h00 - 00h00)
- Le 04/09/2026 (10h00 - 20h00)
- Le 11/10/2026 (10h00 - 20h00)
- Le 11/11/2026 (10h00 - 20h00)

**Considérant** qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le maintien de l'ordre public lors de cette manifestation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'Association « **LA BOULE BACQUEVILLAISE** » est autorisée à organiser des **concours de pétanque sur le parking de la salle de musculation aux dates suivantes :**

- Le 14/08/2026 (10h00 - 00h00)
- Le 04/09/2026 (10h00 - 20h00)
- Le 11/10/2026 (10h00 - 20h00)
- Le 11/11/2026 (10h00 - 20h00)

**Article 2 :** Des mesures devront être mises en place pour la sécurité des usagers par les organisateurs du concours de pétanque.

**Article 3 :** Tout stationnement de véhicules **à l'exception de ceux des organisateurs EST INTERDIT** sur ce parking pendant le déroulement du concours de pétanque.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Les organisateurs, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire de Bacqueville en Caux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bacqueville-en-Caux,  
Le 7 août 2026

Catherine THEBAUT  
Adjoint au Maire

